

BIENVENUE AUX NOUVEAUX HOMPSOIS

Dès votre arrivée dans notre commune, présentez-vous en Mairie afin d'obtenir les informations utiles pour bien commencer votre nouvelle vie au village.

Un certain nombre de services gratuits sont mis en place et vous pouvez en bénéficier, pour cela un mot clef : **INSCRIVEZ-VOUS !**

- **au service de télé-alertes** pour recevoir un texto ou SMS en cas d'alertes météorologique, risque incendie et pour les réunions publiques, les animations
- **sur les listes électorales** en remplissant les imprimés dédiés à cet effet et en joignant une copie de votre carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- **auprès du service de l'eau** en nous communiquant votre adresse, le relevé de votre index de compteur et en joignant une copie de votre carte d'identité pour la facturation. Si vous êtes locataire, joindre la copie de votre bail
- **La collecte des ordures ménagères** se fait :
 - pour le verre, les emballage et papiers sur les aires de tri sélectif
 - pour les déchets, dans les conteneurs mobiles situés dans les quartiers
 - pour les encombrants, sur la déchetterie de Pépieux

La commune distribue tous les ans des sacs (noirs) d'ordures ménagères, et met à votre disposition à votre arrivé un sac de tri sélectif

SI VOUS DEMENAGEZ ou EMMENAGEZ,

Vos démarches de changement d'adresse sont simplifiées si vous avez accès à internet,

Grâce au site **Changement d'adresse en ligne :**

<https://mdel.mon.service-public.fr/je-change-de-coordonnees.html?acceptJs=1>

Grâce à ce site, vous n'aurez plus la corvée des « **faire-part** »

Et vous ne risquez pas d'oublier un organisme...

D'un simple clic, tous les organismes reçoivent votre nouvelle adresse !

Or, ils sont nombreux les organismes à contacter en cas de changement d'adresse !!!

Allocations familiales - Assurance - Téléphone

Attention !! Carte grise : changement d'adresse obligatoire avec délai sous peine d'amende.

Comptes bancaires ou postaux. - Électricité, gaz. - Sécurité Sociale

Courrier : la poste a un service payant de suivi de courrier

Impôts...

Titre de séjour : il faut déclarer votre changement de domicile (c'est obligatoire) en Gendarmerie muni d'un justificatif de domicile

*Maintenant, il ne vous reste qu'à profiter de notre village
et de participer aux activités des associations et aux événements municipaux
Soyez les Bienvenus*